

**COMMUNE  
DE  
POLLIONNAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°2025/56**

**Conseil municipal du mardi 18 novembre 2025**

Date de convocation du conseil municipal : 13 novembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président :** Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire de séance :** Christian Rageade

**Membres présents à la séance :** Philippe TISSOT, André Brottet, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Stéphanie BOURGEOIS, Christine MORIN, Didier COQUARD, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Béatrice DUMORTIER, Christian RAGEADE.

**Membres excusés :** Eloïse REVOL donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit Duval ; Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à Laetitia Jousse ; Laurence SPAHR donne pouvoir à André Brottet ; Aurore TOMA donne pouvoir à Danielle Blath ;

Membres absents : Benjamin METELLY, Emeric GEHANT.

**OBJET :** Acquisition d'un emplacement réservé – Parcelle E-1423 - SAVIGNY

Monsieur le Maire expose que M. Bouchard a vendu une parcelle située chemin de la Poizatière à Mme Savigny, dans l'objectif d'y construire une habitation. La parcelle étant grevée d'un emplacement réservé dans l'objectif de créer un espace de stationnement au droit de la route, aucune construction ne peut être édifiée sur la bande concernée. Le permis de construire respectait cette interdiction. Cependant lorsque la commune s'est rapprochée des parties pour obtenir la rétrocession de cet emplacement réservé, il est apparu qu'il était utile à Mme Savigny pour s'y garer.

Celle-ci a donc dû revoir ses plans avec son architecte pour tenir compte de la rétrocession à la commune de cette bande de 3 m de large en bordure de voie. En contrepartie, le prix d'acquisition de la parcelle a été fixée au coût de clôture de la parcelle, soit 7 308,48 €. Un géomètre est intervenu pour détacher la surface concernée par l'emplacement réservé, soit 30 m<sup>2</sup>, comme indiqué sur le plan annexé.

**Considérant** que le Plan local d'urbanisme prévoit un emplacement réservé sur la parcelle E-1423 appartenant à Mme Savigny, le long du chemin de la Poizatière,

**Considérant** que les problématiques de stationnement sont indéniables sur ce chemin et que la création de places de stationnement est donc justifiée,

Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle E-1423, d'une surface totale de 30 m<sup>2</sup>, au prix de 7 308,48 €,

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,

**AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rapportant,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901546-20251118-202509\_202556-DE  
Reçu le 19/11/2025

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 19 novembre 2025

Philippe TISSOT  
Maire

